

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 291

présenté par

M. Piron, M. Richard, M. Vercamer et M. Weiten

ARTICLE 30

À la fin de l'alinéa 31, supprimer les mots :

« ainsi qu'au représentant de l'État dans le département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa prévoit, sur les communes carencées, que les propriétaires transmettent au préfet une copie des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées aux maires. Une telle transmission peut apparaître comme un acte de défiance à l'égard des maires. Nous proposons donc de supprimer cette disposition, et d'encadrer plutôt les délais de transmission. Cette mesure fait l'objet d'un amendement ultérieur.